

Direction Départementale des Territoires des  
Vosges  
A l'attention de M. Daniel MARCHAL  
Service Urbanisme et Habitat  
Bureau Application du Droits des Sols  
22 à 26 avenue Antoine Dutac  
88026 EPINAL

**Ref. :** Permis de construire n° PC 088 209 18 E0024

**Objet :** Instruction du projet photovoltaïque sur la commune de Golbey (88) - Réponse à l'avis délibéré de la MRAe rendu le 21 décembre 2018 (n°MRAe 2018APGE110)

Châlons-en-Champagne, le 16 janvier 2019

Monsieur MARCHAL,

Nous avons pris connaissance de l'avis de la MRAe concernant le projet référencé en objet. Cet avis appelle quelques remarques de notre part que vous trouverez ci-dessous.

Concernant l'urbanisme

En l'état actuel, le PLU de la commune de Golbey est en cours d'élaboration. Le POS étant caduc, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique à ce projet. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis, le projet est compatible avec le RNU. Cela nous a été confirmé par la DDT. De plus, la commune a d'ores et déjà pris en compte ce projet dans le futur PLU actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci sera donc compatible avec le PLU de Golbey, une fois approuvé.

Concernant l'autorisation d'exploiter la centrale

*« L'Autorité environnementale rappelle également que l'autorisation d'exploiter la centrale doit être accordée à l'exploitant de l'ancien site de stockage – à savoir la commune de Golbey – constituant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Même s'il s'agit d'une ICPE qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'allègement du suivi environnemental du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, elle reste en phase d'exploitation – surveillance pendant au minimum 30 ans à compter de 1999. »*

Concernant ce sujet spécifiquement, des contacts ont été pris dès le mois de juillet 2018 avec l'Unité Départementale des Vosges de la DREAL. De nombreux échanges ont eu lieu depuis. L'ensemble des

éléments nécessaires à la demande de modification (éléments déjà annexés à l'étude d'impact sur l'environnement) ont été à nouveau transmis à l'Unité Départementale de la DREAL le jeudi 10 janvier 2019 (*contact M. Cyril Gauthier, chef du pôle « Neufchâteau – Déchets »*), et notamment :

- une étude de risque,
- une note technique sur la stabilité et l'intégrité du dôme de couverture de l'ancien site de stockage de déchets.

Il est convenu avec la commune de Golbey qu'elle dépose prochainement une demande de modification des conditions d'exploitation du site conformément aux dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement. Celle-ci s'appuiera notamment sur les études techniques réalisées, et son instruction se fera en parallèle de l'instruction du permis de construire. Nous attendons néanmoins au préalable un retour de la DREAL sur la forme que doit prendre cette demande.

Je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur Marchal, mes sincères salutations.

Nicolas GUBRY  
Directeur Agence  
Grand Est / Hauts de France

